

Mis en ligne le : **29 OCT. 2024**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 17 octobre à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BFRARD Jean, GFFI. Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean Jacques, DONZE André, GIRARD Elie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) : Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland

Communauté de Communes Vaison Ventoux (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice

Secrétaire de séance :

M. Alexandre ROUX

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Madame Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP

Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP

Monsieur Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, Président préside la séance.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Monsieur Alexandre ROUX soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Alexandre ROUX est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 11 juillet 2024.

Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur R. AINERI Gérard

Délibérations

1. Décision modificative du budget

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements sont nécessaires en raison de :

- Coûts liés à l'enquête publique visant l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de l'Ouvèze de Violès à Bédarrides. Ces dépenses ont été imputées au chapitre 12 (rémunération de personnel extérieur), or lors de l'élaboration du budget les provisions ont été créditées sur d'autres chapitres.
- Remboursement de subventions trop perçues au bénéfice de la Région PACA
- Ajustement des montants estimatifs de travaux en urgence suite aux consultations et des subventions prévisionnelles
- Ajustement du montant d'emprunt

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
Du 24 octobre 2024

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget €	Montant DM2 €	Budget modifié €
Fonctionnement dépenses					
012	6218	Autre personnel extérieur	0.00	5 000.00	5 000.00
Total chapitre 12				+ 5 000.00	
023	023	Virement à la section d'investissement	297 888.82	• 5 000.00	292 888.82
BILAN			986 057.02	0	986 057.02

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget €	Montant DM2 €	Budget modifié €
Investissement dépenses					
13	1322	Régions	0.00	22 200.00	22 200.00
23	2315	Installations, matériel	1 940 208.04	- 361 752.07	1 578 455.97
BILAN			3 563 157.49	• 339 552.07	3 223 605.42
Investissement recettes					
021	021	virement de la section de fonctionnement	297 888.82	• 5 000.00	292 888.82
13	1321	Etat	756 743.15	-307 811.07	448 932.09
13	1323	Départements	522 908.75	• 66 741.00	456 167.75
16	1641	Réception emprunt capital	260 000.00	+ 40 000.00	300 000.00
BILAN			3 563 157.49	• 339 552.07	3 223 605.42

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau il est proposé au Comité Syndical d'approuver la proposition de décision modificative du budget présentée.

Suffrages exprimés :
À L'UNANIMITÉ

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2. Recours à l'emprunt

La mise en œuvre du programme de travaux en urgence acté par délibération n°2024-20 relative à l'approbation du programme prévisionnel de travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations à mener en procédure d'urgence en accord avec les décisions modificatives du budget, il est proposé d'acter le recours à un emprunt d'un montant de 300 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Afin de tenir compte du retour tardif de la demande de subvention adressée au titre du FRPRNM prévu en février 2025, il est proposé de recourir à un emprunt permettant un remboursement anticipé total ou partiel.

- Montant du prêt : 300 000€
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.6⁰%
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnités de remboursement anticipé : 1% du montant remboursé

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le projet de contrat de prêt d'un montant de 300 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Suffrages exprimés : 8
À L'UNANIMITÉ

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-16 du comité syndical en date du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget du SMOP.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Suffrages exprimés : 8
À L'UNANIMITÉ

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de Vaucluse

La loi 3Ds du 21 février 2022 a complété l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé de Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif et Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Comité Syndical de :

- Désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84, composé de Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif et Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat à la retraite.
- Préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le CDG 84,
- Fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84 dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

Suffrages exprimés : 8
À L'UNANIMITÉ

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5. Régime de remboursement des frais liés au service

Monsieur le Président expose :

Le remboursement des frais liés au service est régi par délibération n°2014-50 actée par le comité syndical du 18 décembre 2014, qu'il convient d'actualiser.

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à la prise en charge d'autres frais.

Prise en charge des frais de transport

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès d'un seul ordonnateur :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément selon les cas, au remboursement des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses sont remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au comité syndical de fixer le barème des taux de remboursement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat.

- Frais de repas : Le taux de remboursement est fixé au réel sur justificatif de paiement dans la limite du plafond en vigueur.
- Frais d'hébergement : le taux de remboursement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants plafond des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Ces montants plafond des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le SMOP prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part d'autres ordonnateurs (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison d'un aller-retour par année civile par agent.

Justificatif et avance

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Comité Syndical d'acter l'actualisation du régime de remboursement des frais liés au service.

Suffrages exprimés : 8
À L'UNANIMITÉ

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur BERARD Jean

6. Définition des suites à donner à l'étude visant l'aménagement du bassin versant de la Seille sur la commune de Bédarrides

Vu la délibération n°2016-18 relative à la validation du projet de PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale et autorisation de signature de la convention avec les partenaires financiers ;

Vu la délibération n°2022-05 approuvant la réalisation d'une étude visant l'aménagement de la Seille sur la commune de Bédarrides ;

Vu la délibération n°2022-22 relative à l'analyse des offres du marché M2021-13-E ;

Monsieur le Président expose :

La Seille prend sa source au nord de Jonquières, à « les Estagniers » et se jette dans l'Ouvèze, à l'est de Bédarrides. Elle présente un parcours d'environ 11.6 km pour un bassin versant d'environ 60 km². Sa pente est relativement faible : 2.9 pour mille en moyenne.

La Seille correspond à un ancien bras de l'Ouvèze, connecté alors au lit principal par une défluence en aval de la commune de Violès. Ce secteur constitue un risque de débordement lors des crues de l'Ouvèze, qui gonfle alors largement les débits de la Seille.

Dans les traversées des centres-bourgs de Courthézon et Bédarrides, la capacité du lit apparaît limitée sans réelle possibilité d'accroissement du fait de la proximité des habitations et des infrastructures.

Au vu des capacités du lit et du type de crue (s), l'étude hydraulique du bassin de la Seille réalisée en 1999-2000 et complétée en 2004 n'a proposé qu'une protection contre les crues décennale de la Seille.

Le projet d'aménagement de la Seille est fléché dans le PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale au travers des actions 6.2 et 7.1. Ces fiches actions comprennent la réalisation des études préalables et des acquisitions foncières.

De 2018 à 2020, Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale a mené une étude de diagnostic de la Contre-Seille aboutissant à la définition d'un plan de confortement.

En 2022 et après concertation des élus locaux, le SMOP a engagé le marché d'étude M2021-13-E visant l'aménagement du bassin versant de la Seille sur la commune de Bédarrides.

Cette prestation est orientée autour de 3 objectifs :

- L'optimisation la répartition des débits entre la Seille et la Contre-Seille (canal de décharge)
- La conception d'un bassin de rétention dit « Saint Roman »
- La définition des travaux de confortement nécessaires de la Contre-Seille

Les investigations menées dans le cadre de cette étude permettent la présentation de la synthèse suivante :

- La création d'un bassin de rétention « Saint-Roman » présente des bénéfices hydrauliques limités à une crue de retour quinquennale (Q5) de la Seille. Au-delà de ce débit, le projet génère des incidences négatives,

- Les couts financiers estimés nécessaires à la réalisation du bassin ont été doublés entre 2014 et 2023
- Les résultats de l'analyse couts/bénéfice sont positifs.
- Présence de plusieurs espèces protégées dans l'emprise du projet de bassin,
- Impact foncier conséquent : 50 hectares à exproprier dont 1 habitation à minima pour réaliser le bassin de rétention.
- Les travaux de confortement de la Contre-Seille sont indispensables et doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une future programmation (PAPI de l'Ouvèze Provençale).

Tenant compte des conclusions des investigations menées à ce jour, il convient de statuer sur les suites à donner aux projets ainsi qu'au marché en cours.

Par courrier du 28 juin 2024, le Vice-président de la CASC en charge de la GEMAPI s'est positionné en faveur de la recherche de solutions alternatives au projet de bassin de rétention.

Sur avis favorable du Bureau et de la CASC, il est proposé au Comité Syndical d'acter la résiliation du marché M2021-13-E et l'abandon du projet de création d'un bassin de surstockage « Saint-Roman ».

Il est également proposé de développer des solutions alternatives pouvant s'inspirer des travaux développés par d'autres structures Gemapienne tel que l'EPTB des Gardons.

Monsieur BERARD et Monsieur PERILHOU rappellent que ces études étaient nécessaires afin d'avoir des simulations multiples, et une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique de la Seille dans Bédarrides.

Cependant, cette solution présente une efficacité limitée à une crue Q5 de la Seille. Des impacts négatifs (sur-inondation) apparaissent pour une crue de la Seille d'ampleur supérieure. Une crue par débordement de l'Ouvèze sur la commune de Violès serait susceptible d'endommager l'ouvrage, et les coûts annuels liés à l'entretien sont importants. Il serait donc préférable de s'orienter vers des solutions alternatives plus pérennes et progressives, qui répondraient de manière plus performantes à tous les types de crues.

Suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

7. Acquisition de la parcelle D1011 sur la commune de Bédarrides

La parcelle cadastrée D 1011 sur la commune de Bédarrides présente une surface de 300 m² classée en landes. La totalité de la parcelle est incluse dans l'emprise de la servitude d'utilité publique visant la gestion du système d'endiguement de classe Be de l'Ouvèze de Violès à Bédarrides.

Sur proposition initiale de la propriétaire, souhaitant céder son bien, il est proposé de procéder à l'acquisition pour un montant de 270€, soit 0.90 € du m².

Les frais administratifs liés à cette acquisition sont estimés à 660 €

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir acter l'acquisition de cette parcelle et autoriser M. le Président à signer tout document lié à cette acquisition.

Suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

8. Programme d'actions hydromorphologique : présentation et niveaux d'ambition

L'étude hydraulique – hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement touche à sa fin avec la tenue du dernier comité de pilotage de tranche ferme le 20 juin 2024.

Cette réunion était dédiée à la présentation du programme d'actions hydromorphologique, à déployer sur 20 ans.

La définition d'un programme d'actions constitue la 4^è et dernière phase de la tranche ferme de l'étude en cours. Il s'agit de fixer le niveau d'ambition de l'action hydromorphologique du territoire, qui sera principalement portée par le SMOP pour les 20 prochaines années.

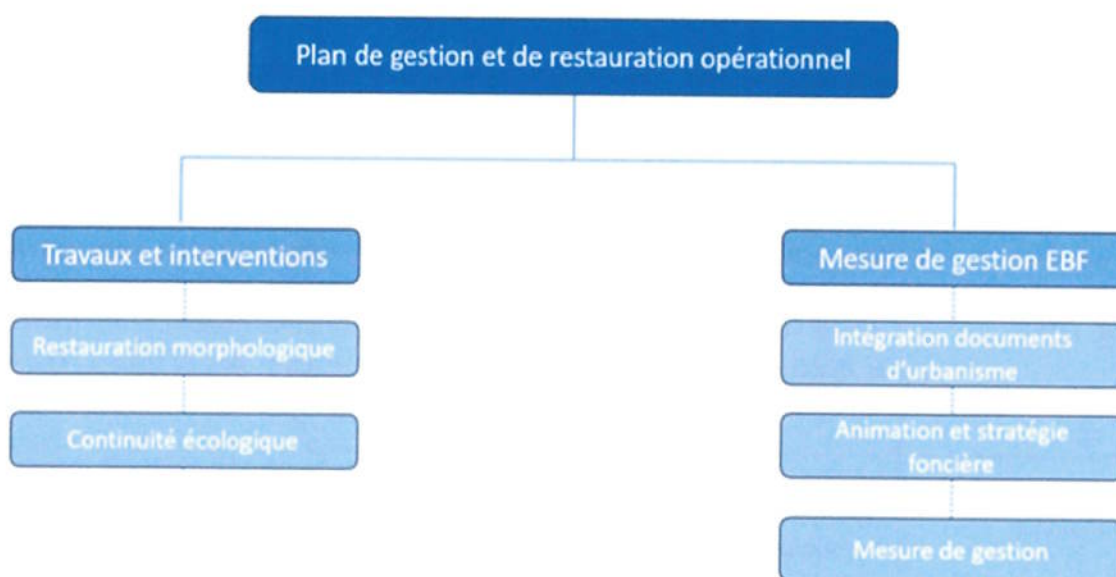
Les actions décrites seront développées individuellement en phase opérationnelle et leur mise en œuvre sera conditionnée aux accords foncier, financements, réglementation...

Le programme d'action est basé sur **3 niveaux d'ambitions**. Un positionnement des élus lors du prochain comité syndical constituera un préalable indispensable à la mise en œuvre.

- Niveau 1 : Etat d'intervention actuel : entretien de l'Ouveze, ce niveau vise à maintenir l'existant et limiter la dégradation (fermeture de la bande active)
- Niveau 2 : Les actions se concentrent principalement sur l'Ouveze. Plusieurs typologies d'interventions constituent la programmation : réouverture de bande active, restauration de zones humides, reméandrage, recul/suppression de merlons, reconnexion de zones d'expansion de crues... Ce niveau d'intervention permet d'obtenir un gain réel d'un point de vue hydraulique et hydromorphologique.
- Niveau 3 : Les actions sont élargies à l'ensemble du bassin versant. Ce niveau d'intervention permet d'obtenir un gain optimisé d'un point de vue hydraulique et hydromorphologique.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Bon fonctionnement hydrogéologique			
Relation largeur/profondeur	+	++	+++
Equilibre profil en long	/	++	+++
Mobilité du lit	+	++	+++
Présence d'annexes hydrauliques	/	++	+++
Bon fonctionnement biogéochimique			
Fonction autoépuration (diversité faciès, végétalisation des berges, connexion avec annexes hydrauliques)	/	++	+++
Fonction de limitation des transferts de pollution (bande tampon, végétalisation)	/	++	+++
Bon fonctionnement hydraulique			
Débit plein bord optimal	/	++	+++
Mobilisation des ZEC	/	++	++
Bon fonctionnement écologique			
Continuité écologique (déplacement, TVB...)	/	++	+++
Largeur permettant une diversité des habitats et dynamique des milieux	+	++	+++
Présence et bon fonctionnement d'annexes hydrauliques	/	++	+++
Bon fonctionnement morphologique			
Relation largeur/profondeur	/	++	+++
Mobilité du lit	+	++	+++
Transport solide	/	++	+++
Recharge sédimentaire	/	++	++

L'ensemble des fiches actions présentes dans le futur programme d'action ont été présentées, ces fiches sont distribuées de la manière suivante :



Le programme comprend des actions de :

- Réouverture de bande active,
- Reméandrage,
- Recharge sédimentaire,
- Restauration de zones humides,
- Suppression/ recul de contraintes latérales,
- Continuité écologique,
- Intégration de l'espace Ouveze dans les documents d'urbanisme,
- Stratégie foncière,
- Gestion sédimentaire.

9. Récapitulatif des décisions du Président depuis le dernier Comité Syndical

Références	Contenu
2024-29-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse concernant la mise en place d'une mini-station hydrométrique de surveillance du système d'endiguement de l'Ouveze, sur la digue de Chaffunes à Sorgues: 1 782€ soit 20%
2024-30-P	Demande de subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Barnier concernant la mise en place d'une mini-station hydrométrique de surveillance du système d'endiguement de l'Ouveze, sur la digue de Chaffunes à Sorgues: 4 455€ soit 50%
2024-31-P	Choix et lancement de la procédure de passation de marché public en urgence simple -- mission de maîtrise d'œuvre agréée visant le confortement en urgence des ouvrages de protection post-crués des 10 mars et 1er avril 2024 – marché M-2024-07-E.
2024-32-P	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Vaucluse pour la réalisation de travaux de confortement en urgence des ouvrages de protection contre les inondations intégrés dans le système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crués de l'Ouveze – Post crués des 10 mars et 1er avril 2024: 20% soit 130 000€
2024-33-P	Demande de subvention auprès l'Etat au titre du FPRNM pour la réalisation de travaux de confortement en urgence des ouvrages de protection contre les inondations intégrés dans le système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crués de l'Ouveze – Post crués des 10 mars et 1er avril 2024: 40% soit 260 000€
2024-34-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre "gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouveze à Buis-les-Baronnies – définition de projet et maîtrise d'œuvre", marché M2024-08-E: MAPA < 40 000€ HT

2024-35-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier des 5 buses » à Vaison-la-Romaine, marché M2024-09-T
2024-36-P	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la définition d'un projet de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouveze à Buis-les-Baronnies: 5 250€ soit 35%
2024-37-P	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RNC pour la définition d'un projet de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouveze à Buis-les-Baronnies: 4 500€ soit 30%
2024-38-P	Attribution du marché public en urgence simple – mission de maîtrise d'œuvre agréée visant le confortement en urgence des ouvrages de protection post-crues des 10 mars et 1er avril 2024 – marché M-2024-07-E.
2024-39-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public en urgence de travaux " Travaux d'urgence de réparation de digues de l'Ouveze sur la commune de Bédarrides", marché M2024-11-T
2024-40-P	Attribution du marché M2024-09-T: Travaux de restauration écologique de Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier des 5 buses » à Vaison-la-Romaine : SAS MISSOLIN FRERES pour un montant de 103 500 € HT
2024-41-P	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la définition d'un projet de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouveze à Buis-les-Baronnies
2024-42-P	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre "gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouveze à Buis-les-Baronnies – définition de projet et maîtrise d'œuvre", marché M2024-08-E: 38 400,00 HT
2024-43-P	Attribution du marché public de travaux "TRAVAUX D'URGENCE DE REPARATION DE DIGUES DE L'OUVEZE SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES (84) - M2024-11-T": 17 800€ HT

10. Récapitulatif des décisions du Bureau depuis le dernier Comité Syndical

Références	Contenu
2024-01-B	Choix et lancement de la procédure de passation de marché public en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
Du 24 octobre 2024

2024-02-B	Attribution du marché public en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouvèze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T: Groupement SPIE Batignolles/ SOLEV pour un montant de 377 850€ HT
-----------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **29 OCT. 2024**

Le secrétaire de séance,
Alexandre ROUX

Le Président,
Jean-François PERILHOU

